

République française - Département de la Gironde



Extrait du registre des délibérations Conseil municipal du 29 septembre 2025

Le 29 septembre 2025 à 18h,
le Conseil municipal dûment convoqué
s'est réuni en Mairie, sous la présidence de
Jean-Jacques Puyobrau, Maire de Floirac

Délibération n°2025-97 : Versement d'un fonds de concours pour les travaux de création de l'éclairage public de la sente du Castel

Rapporteur : Hélène BARBOT

Date de convocation du Conseil municipal : 23 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents :

Jean-Jacques PUYOBRAU - Alexandre BOURIGAULT - Nathalie LACUEY - Jean Claude GALAN
Andrée COLLIN - Martine CHEVAUCHERIE - Didier IGLESIAS - Hélène BARBOT
Régis DESCLAUX DE LESCAR - Nadine GRENOUILLEAU - Nathalie BIJOUX - Nicole BONNAL
Céline PROUHET - Vincent BUNEL - Olivier SAILHAN - Josette DURLIN - Kamel MEHERZI
Justine ADENIS - Cédric JUIF - Monique FRENEL - Nicolas CALT - Séverine CASTAGNET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Pascal CAVALIERE à Jean-Jacques PUYOBRAU - Fatima SABI à Nathalie LACUEY
Hervé DROILLARD à Andrée COLLIN - Christophe BAGILET à Justine ADENIS
Ahmed ASFOR à Cédric JUIF - Patrick DANDY à Nadine GRENOUILLEAU
Sandrine TIGNOL à Vincent BUNEL - Florent NAPOL à Alexandre BOURIGAULT
Catherine ARNOLD à Séverine CASTAGNET - Jonathan SINSOU à Nicolas CALT

Absent :

Alexandre LEDOUX

Nombre de présents : 22 – Nombre de procurations : 10 – Nombre de votants : 32

Didier IGLESIAS a été nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que dans le cadre de la création d'une sente reliant l'avenue Gaston Cabanes au parc du Castel et dans la continuité de la sente existante reliant le parking de la FNACA à l'avenue Gaston Cabanes, la Ville souhaite procéder à des travaux d'éclairage public pour accompagner cet aménagement. Il est précisé que la compétence en matière d'éclairage public a été transférée au SDEEG par délibération du Conseil municipal en date du 30 septembre 2024 (n°20240930-21). À ce titre, le SDEEG assure l'assistance de la commune dans la mise en œuvre de ce projet.

Le scénario d'éclairage retenu pour la sente se compose des éléments suivants :

- L'installation de trois colonnes lumineuses le long du cheminement principal, équipées d'un système de détection et de réduction de puissance ;

- La mise en place d'un coffret de déviation pour l'éclairage de la place, raccordé au réseau existant.

Le montant total des études et des travaux est évalué à 12 022.28 € TTC.

MONTANT DES TRAVAUX DE CREATION DE LA SENTE CASTEL	
Coût HT des travaux	11 202.77 €
Frais de maîtrise d'œuvre (7% du montant HT)	784.19 €
Différentiel de TVA non récupéré dans le cadre du FCTVA (0,3152%)	35.31 €
Coût TTC total de l'opération, reste à charge de la commune	12 022.28 €

L'article 3.3 du RAFT du SDEEG permet aux collectivités de financer par Fonds de concours la réalisation de travaux dont le montant est strictement supérieur à 4 000 € HT, sous réserve des disponibilités budgétaires du SDEEG consacrées au Fonds de concours.

Le montant Fonds de concours ne peut excéder les trois-quarts (75%) du coût hors taxes de l'opération concernée. Ce Fonds de concours sera imputé à la section d'investissement de la commune. Les 25% restants seront imputés sur la section de fonctionnement. Le détail de la répartition des crédits est présenté ci-dessous :

Coût TTC total de l'opération, reste à charge de la commune	12 022.28 €
Montant faisant l'objet d'un Fonds de concours, en investissement : (= 75% [montant HT avant prise en charge partielle + 7% de frais de MOE + différentiel de FCTVA])	9 016.71 €
Contribution complémentaire d'un Fonds de concours, en fonctionnement : (= Reste à charge de la commune – Montant éligible au Fonds de concours)	3 005.57 €

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal, d'autoriser le versement d'un Fonds de concours d'un montant maximum de 9 016.71 € au SDEEG.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5212-26 ;
Vu la Délibération n°20240930-21 en date du 24 septembre 2024 actant le transfert de compétence Eclairage Public au Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG) et ses modalités ;
Vu le Règlement Administratif, Financier et Technique (RAFT) de la compétence éclairage du SDEEG, adopté en conseil syndical le 17 décembre 2024 ;
Vu l'avis des commissions réunies "Urbanisme et Patrimoine" ; "Transition Ecologique, Mobilités et Egalité Femmes-Hommes" ; "Environnement et Cadre de vie" en date du 16 septembre 2025 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

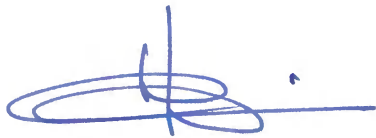
DECIDE le versement d'un Fonds de concours d'un montant maximum de 9 016.71 € au SDEEG ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents afférents ;

DIT que ce Fonds de concours sera imputé à la section d'investissement du budget de la Commune.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Extrait certifié conforme. Au registre sont les signatures



Didier **IGLESIAS**
Secrétaire de séance



Jean-Jacques **PUYOBRAU**
Maire de Floirac

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat et de sa publication